



Annulation de titre de séjour et décès de mari après la séparati

Par **maryama**, le **24/02/2011** à **16:43**

Bonjour,

je suis de nationalité tunisienne et je suis venu en france le 14/02/2009 après un mariage qui s'est déroulé en tunisie le 8/8/2008 donc j'ai obtenu un titre de séjour vie privée et familiale après beaucoup de conflits avec le mari qui m'a menacé de mort et la belle famille qui m'ont refusé que je travaille et ils m'ont obligé de porter le niqab comme beaucoup des femmes arabes en france et après une provocation de la belle sœur j'ai quitté le domicile conjugal le 16/5/2010 avec la police depuis ce jour la préfecture me donne le récépissé de 3 mois. de mon côté j'ai travaillé auxiliaire de vie sociale dans différents structures le 8/6/2010 mon mari a fait une demande de divorce. après 7 mois de séparation la préfecture de rhône a refusé de me donner un titre de séjour et obligation de quitter le territoire français depuis ce jour je fais le recours au tribunal avec mon avocat entre temps mon mari est décédé le 21/1/2011 j'ai reçu son certificat de décès et je suis toujours marié parce qu'on a jamais fait une conciliation. j'ai fait beaucoup des maints courantes et un dépôt plainte contre ses menaces de mort avant son décès et un certificat de médecin qui prouve que j'étais déstabilisé et démoralisé. dernièrement je suis parti au tribunal administratif de lyon avec mon avocat pour l'audience mais le juge nous a dit que c'est délibéré donc on attend la réponse mais moi je suis pas trop optimiste par contre pour le moment y'a des troubles politiques à mon pays la tunisie et des conflits entre les parties islamistes et les parties démocratique moi franchement je voulais pas retourner là-bas parce que je ne peux pas continuer mes études surtout maintenant tous les facs sont fermés y'a que la manifestation pour les élections présidentielles par contre en france j'ai fait beaucoup des formations réussies et je voulais savoir s'il est ce que j'ai le droit de demandeur d'asile si le juge refuse de renouveler mon titre de séjour; merci de me répondre veuillez accepter mes salutations distinguées

Par **amajuris**, le **24/02/2011** à **17:02**

bjr,
pour demander le droit d'asile il faut prouver que vous risquez la persécution si vous retournez dans votre pays, ce qui n'est pas ou plus le cas de la Tunisie.
en outre cette demande risque d'être considérée comme un moyen dilatoire et abusif de faire obstacle à des mesures prises à votre encontre.
cdt

Par **amajuris**, le **24/02/2011** à **17:02**

bjr,
pour demander le droit d'asile il faut prouver que vous risquez la persécution si vous retournez dans votre pays, ce qui n'est pas ou plus le cas de la Tunisie.
en outre cette demande risque d'être considérée comme un moyen dilatoire et abusif de faire obstacle à des mesures prises à votre encontre.
cdt